



ECOLE DE
COMMERCE DE
LYON

RÉFÉRENTIEL
2025-2026

**TITRE PROFESSIONNEL
RESPONSABLE DE PETITE OU MOYENNE STRUCTURE**

NIVEAU 5

SOMMAIRE

I.	Mot du Président	2
II.	Identification du titre professionnel	3
III.	Définition de l'emploi-type	4
IV.	Conditions d'exercice de l'emploi	5
V.	Activités professionnelles	5
VI.	Compétences transversales	7
VII.	Secteurs d'activité et emplois accessibles	8
VIII.	Modalités d'évaluation et de certification	8
IX.	Capitalisation et validation des blocs de compétences	9
X.	Correspondance entre les blocs de compétences et les modalités d'évaluation	10

I. Mot du Président

« Le secret de l'éducation réside dans le respect de l'élève ».



Emerson a tout dit. Le reste n'est que déclinaisons. Au nom de toute l'équipe du Groupe École de Commerce de Lyon, je vous souhaite la bienvenue pour cette nouvelle année scolaire.

J'espère qu'elle vous apportera les savoirs qui vous sont nécessaires.

Vous allez y découvrir une école où chacun se place à votre service : Staff, enseignants, étudiants.

Car c'est là notre devise : ***Cor unum et anima Una***. Un seul cœur, une seule âme.

Vous rejoignez un corps uni et volontaire au sein duquel l'étudiant est placé au centre des attentions.

Qui que vous soyez, Étudiant ou enseignants, Esprit généreux, Nous sommes prêts à vous accueillir.

Votre bien dévoué,

Hervé Diaz

II. Identification du titre professionnel

Intitulé du titre professionnel : Responsable de petite ou moyenne structure

Sigle : RPMS

Niveau de qualification

Niveau 5 – Cadre national des certifications professionnelles

Code RNCP : RNCP 38575

Code(s) NSF

310p – Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (organisation, gestion)

Formacode(s) (indicatif)

Gestion PME-PMI – Économie sociale – Responsabilité sociétale entreprise

Code(s) ROME : M1302 – Direction de petite ou moyenne entreprise

Type de certification : Titre professionnel délivré par l'État

Certificateur : Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Date de début des parcours certifiants

08/02/2024

Date d'échéance de l'enregistrement

08/02/2029

Référentiel officiel

[France Compétences \(référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation\)](#)

III. Définition de l'emploi-type

Le responsable de petite ou moyenne structure dirige et gère une entreprise, un établissement ou une association de moins de 50 salariés, dans ses dimensions stratégique, humaine, commerciale, productive, financière, administrative et sociétale. Il organise le fonctionnement de la structure conformément aux objectifs fixés et dans le respect d'un cadre réglementaire spécifique le cas échéant. Il traduit les orientations stratégiques en objectifs opérationnels.

Il analyse la structure et ses interactions, positionne l'activité sur le territoire, dirige au quotidien une équipe, hiérarchise les priorités et gère les aléas. Il analyse le marché et réalise, sur le plan opérationnel, des activités de commercialisation, de délivrance de biens et services et de production.

Il analyse les résultats économiques et financiers de son action et les présente à sa hiérarchie ou à la gouvernance. Il sollicite, si nécessaire, la collaboration de professionnels externes lorsque les compétences ne sont pas disponibles en interne.

Il exerce généralement son activité de façon autonome, par délégation de sa hiérarchie ou de la gouvernance. Il représente la structure lors de négociations, entretient des relations avec les publics et acteurs de l'environnement externe, exerce une veille permanente et adapte sa gestion aux évolutions constatées ou à venir.

Selon le contexte, l'utilisation de la langue anglaise peut être demandée pour répondre à des demandes simples d'un interlocuteur anglophone. Sa responsabilité civile et pénale peut être engagée au titre de dirigeant et par délégation d'employeur. Il est responsable de sa gestion vis-à-vis de la gouvernance.

Il intègre dans ses activités les aspects liés à la sécurité, à la Qualité de vie et conditions de travail (QVCT), à la non-discrimination, à la prise en compte du handicap, ainsi qu'aux critères environnementaux et de développement durable.

IV. Conditions d'exercice de l'emploi

Le responsable de petite ou moyenne structure exerce au sein d'entreprises, établissements ou associations (secteur marchand ou non marchand, privé ou public) répondant à la définition de la petite ou moyenne entreprise.

Il exerce généralement sa fonction au sein de la structure, avec une utilisation permanente des outils numériques courants. Il peut être amené à se déplacer à l'extérieur (relations partenaires, représentation, négociation). Dans le cas de structures appartenant à un groupe, il peut utiliser des logiciels spécifiques prévus pour la gestion des activités.

L'activité implique une autonomie importante, une capacité de pilotage transversal et une adaptation continue aux aléas, aux contraintes réglementaires et à l'évolution du marché.

V. Activités professionnelles

L'emploi-type est structuré autour de trois activités professionnelles principales :

- Diriger une structure avec une équipe
- Mettre en œuvre l'objet social de la structure
- Établir et présenter un rapport d'activité de la structure

Activité type n°1

Diriger une structure avec une équipe

Description de l'activité

Le responsable de petite ou moyenne structure analyse la structure, ses

interactions et son environnement afin de développer une vision globale et de la positionner sur son territoire. Il contribue aux orientations et à leur déclinaison opérationnelle. Il dirige au quotidien une équipe, organise l'activité, hiérarchise les priorités, gère les aléas et veille à la cohérence des actions menées.

Il intègre dans son management les dimensions QVCT, non-discrimination, prise en compte du handicap, prévention/sécurité et critères de développement durable.

Compétences professionnelles associées

- Développer une vision systémique de la structure dans son environnement
- Incrire la structure dans son territoire
- Manager et animer une équipe

Activité type n°2

Mettre en œuvre l'objet social de la structure

Description de l'activité

Le responsable de petite ou moyenne structure analyse le marché et adapte l'offre de la structure à la demande. Il organise et développe la diffusion de l'offre (commercialisation, relation client, partenariats, communication et visibilité), et assure la mise en œuvre opérationnelle des activités de délivrance de biens et services et/ou de production.

Il pilote l'organisation, la continuité de service et la qualité, et ajuste les moyens humains, matériels, financiers et techniques mobilisés selon les objectifs, la charge et les événements.

Compétences professionnelles associées

- Adapter l'offre de la structure à la demande
- Organiser et développer la diffusion de l'offre
- Organiser la production

Activité type n°3

Établir et présenter un rapport d'activité de la structure

Description de l'activité

Le responsable de petite ou moyenne structure analyse les résultats économiques et financiers de la structure. Il exploite les documents de gestion (bilan, compte de résultat) afin d'évaluer la performance, d'identifier les tendances, d'anticiper les besoins et d'éclairer la décision.

Il rédige un rapport d'activité structuré, synthétique et argumenté, qu'il présente à sa hiérarchie ou à la gouvernance. Il rend compte de sa gestion et de l'atteinte des objectifs, et peut proposer des axes d'amélioration.

Compétences professionnelles associées

- Analyser le bilan de la structure
- Analyser le compte de résultat de la structure
- Rédiger le rapport d'activité de la structure

VI. Compétences transversales

Les compétences transversales mobilisées dans l'exercice du métier comprennent notamment :

- Assurer une représentation de la structure et conduire des échanges/négociations dans l'intérêt de l'organisation
- Communiquer de manière professionnelle (écrit/oral) avec la gouvernance, les équipes, les partenaires et les publics
- Utiliser de manière permanente les outils numériques courants et, le cas échéant, des logiciels spécifiques de gestion

- Exercer une veille permanente et adapter la gestion aux évolutions constatées ou à venir
 - Intégrer les dimensions QVCT, sécurité, non-discrimination, handicap, environnement et développement durable
 - Répondre, selon le contexte, à des demandes simples d'un interlocuteur anglophone
-

VII. Secteurs d'activité et emplois accessibles

Secteurs d'activité

L'ensemble des entreprises, établissements et associations du secteur marchand ou non marchand, du domaine privé ou public, répondant à la définition de la petite ou moyenne entreprise.

Types d'emplois accessibles

- Manager
- Chef
- Responsable
- Directeur adjoint
- Directeur
- Délégué / Délégué général

... de proximité, d'agence, d'unité, de centre de profit, de site, de centre, d'établissement, d'entreprise, d'association.

VIII. Modalités d'évaluation et de certification

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session : 00 h 45

En amont de la session d'examen, le candidat réalise un ou plusieurs projets. Il prépare un dossier présentant le ou les projets ainsi qu'un support de type diaporama.

Lors de l'examen, le jury prend connaissance du dossier imprimé avant la présentation du candidat. Le candidat présente l'ensemble au jury.

Entretien technique : 00 h 30

Le jury questionne le candidat sur la base de son dossier de projet et de sa présentation afin de s'assurer de la maîtrise des compétences couvertes par le projet ou les projets.

Un questionnement complémentaire permet d'évaluer les compétences non couvertes par le projet ou les projets.

Entretien final : 00 h 20

Y compris le temps d'échange sur le dossier professionnel. Le jury vérifie la compréhension du métier et de son contexte d'exercice par le candidat.

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 01 h 35**Jury**

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné.

IX. Capitalisation et validation des blocs de compétences

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) correspondant aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de CCP ou suite à un parcours de formation, conformément aux dispositions prévues par la réglementation applicable aux titres professionnels.

X. Correspondance entre les blocs de compétences et les modalités d'évaluation

La certification est structurée en trois blocs de compétences, chacun faisant l'objet d'évaluations spécifiques.

1. Bloc de compétences n°1

Diriger une structure avec une équipe

Compétences évaluées :

- Développer une vision systémique de la structure dans son environnement
- Incrire la structure dans son territoire
- Manager et animer une équipe

Modalités d'évaluation :

- Présentation d'un projet réalisé en amont de la session : 00 h 30
 - Entretien technique : 00 h 15
 - Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 00 h 45
-

2. Bloc de compétences n°2

Mettre en œuvre l'objet social de la structure

Compétences évaluées :

- Adapter l'offre de la structure à la demande
- Organiser et développer la diffusion de l'offre
- Organiser la production

Modalités d'évaluation :

- Présentation d'un projet réalisé en amont de la session : 00 h 30
 - Entretien technique : 00 h 15
 - Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 00 h 45
-

3. Bloc de compétences n°3

Établir et présenter un rapport d'activité de la structure

Compétences évaluées :

- Analyser le bilan de la structure
- Analyser le compte de résultat de la structure
- Rédiger le rapport d'activité de la structure

Modalités d'évaluation :

- Présentation d'un projet réalisé en amont de la session : 00 h 30
 - Entretien technique : 00 h 15
 - Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 00 h 45
-

4. Validation et traçabilité des compétences

Les résultats des évaluations sont formalisés et tracés conformément aux exigences réglementaires applicables aux titres professionnels.

Les éléments de preuve produits par le candidat (projets, dossier, présentation, entretiens) permettent au jury de statuer sur :

- la validation totale d'un bloc de compétences,
- la validation partielle d'un bloc de compétences,
- ou la validation complète de la certification.

Chaque bloc de compétences validé est acquis définitivement et peut être capitalisé en vue de l'obtention du titre professionnel complet.

TOUTE L'EQUIPE
VOUS SOUHAITE UNE BONNE
ANNÉE UNIVERSITAIRE !